



CODE : 05-04-30
Directive

- GUIDE D'UTILISATION RESPONSABLE DES MÉDIAS SOCIAUX À LA CSPO -

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) est un organisme public à vocation éducative qui doit maintenir, en tout temps, un haut niveau de confiance du public.

Pour cette raison, elle a adopté un code d'éthique qui prescrit notamment que les divers intervenants au sein de la Commission scolaire :

- Témoignent de respect les uns envers les autres;
- Entretiennent des relations interpersonnelles saines et exemptes de harcèlement et d'intimidation;
- Respectent la plus stricte confidentialité dans l'exercice de leurs fonctions;
- Adoptent une attitude modèle en tout temps;
- Maintiennent une distance professionnelle dans leurs relations avec les élèves.

Par ailleurs, l'émergence et la montée en popularité des médias sociaux, particulièrement auprès des jeunes, de même que l'éventail des possibilités que ces médias offrent sur le plan communicationnel, pédagogique et promotionnel font en sorte que la Commission scolaire et ses établissements doivent tenir compte de cette nouvelle réalité. En effet, l'importance croissante de ces médias rend nécessaire la mise en place d'un guide d'utilisation afin de prévenir les propos et comportements illégaux ou inadéquats dans un contexte scolaire, notamment certaines manifestations d'intimidations et de violences.

2. OBJECTIF

Le présent guide vise à assurer l'utilisation responsable et sécuritaire des médias sociaux dans un contexte scolaire, notamment :

- Les sites de réseautage (Facebook, My Space, LinkedIn, etc.);
- Les sites de partage de vidéos et de photos (Flickr, Picasa, Youtube, etc.);
- Les blogues personnels et les sites de micro-blogage (Twitter, Skyblogue, etc.);
- Les encyclopédies en ligne (Wikipédia, SideWiki, etc.).



CODE : 05-04-30
Directive

3. UTILISATION APPROPRIÉE ET SÉCURITAIRE DES MÉDIAS SOCIAUX EN CONTEXTE SCOLAIRE (APPLICABLE À TOUS)

- Respecter l'âge minimal prescrit par les politiques d'utilisation de sites de réseautage utilisés et obtenir l'autorisation écrite de ses parents avant de s'inscrire à des sites de réseautage;
- Être âgé d'au moins 18 ans avant d'avoir un profil public apparaissant dans les moteurs de recherche et visible par des personnes autres que leurs amis, les amis de leurs amis et les réseaux auxquels ils appartiennent (école, clubs sportifs, scolaires ou autres);
- Interagir seulement avec des personnes connues;
- Ne dévoiler aucune information personnelle (adresse, numéro de téléphone privé, année de naissance, etc.);
- Ne diffuser aucun contenu (écrit, parole, photo, dessin, vidéo, etc.) potentiellement dégradant pour soi ou pour d'autres personnes;
- Respecter la propriété intellectuelle (écrite, photographique, artistique et musicale) et les droits d'auteur;
- Communiquer avec les autres à des heures convenables et sur des plateformes éducatives reconnues (site Web, projets scolaires, projets de classe) plutôt que d'utiliser un compte ou un outil personnel;
- Utiliser sa véritable identité en tout temps;
- Conserver un ton formel, courtois et respectueux en tout temps;
- Éviter les commentaires impulsifs, inopportuns et enflammés et prendre garde que les propos tenus n'incitent d'autres personnes à faire des remarques discriminatoires ou portant atteinte à la réputation;
- S'assurer que les contenus affichés et échangés respectent la législation ainsi que les chartes des droits et libertés des personnes en vigueur au Québec;
- Respecter le code de vie de son école ou de son établissement.

4. DIRECTIVES AUX INTERVENANTS (AUTRES QUE LES ÉLÈVES) AU SEIN DE LA CSPO

- Maintenir une distance professionnelle dans les échanges avec les élèves;
- Définir auprès des élèves les comportements, commentaires et échanges de contenus appropriés en ligne;



CODE : 05-04-30
Directive

- En tant qu'intervenant dans un milieu scolaire, modeler le comportement en ligne attendu de la part des élèves;
- Aviser par écrit les parents et les tuteurs avant d'utiliser les réseaux sociaux à l'école, tout en les informant des moyens adoptés pour communiquer avec les élèves et en leur donnant accès aux pages de groupe s'ils le désirent.
- Respecter la confidentialité des renseignements personnels des élèves et des autres intervenants au sein de la CSPO;
- Ajuster les paramètres de sécurité et de vie privée des comptes personnels de réseautage social afin que les élèves ne puissent les consulter, laisser des messages ou insérer du contenu;
- S'abstenir de transmettre des messages, des adresses de courriels, des numéros de téléphone, des photographies de nature personnelle aux élèves;
- Refuser des demandes d'interaction dans un cadre privé;
- Utiliser sa véritable identité professionnelle en tout temps;
- S'abstenir de critiquer les élèves, les collègues, l'employeur ou la Commission scolaire.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1^{er} juillet 2012

DATE : Le 1 ^{er} juillet 2012	RÉSOLUTION(S) :
SIGNATURE : _____	